

CHAPITRE XXVI.—DÉFENSE NATIONALE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....	1177	Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....	1191
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	1177	SECTION 2. COLLÈGES MILITAIRES ET COLLÈGES D'ÉTAT-MAJOR.....	1193
Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....	1181	Partie II.—Production de défense.....	1195
Sous-section 2. L'Armée canadienne....	1185	Partie III.—Défense passive.....	1201
Sous-section 3. L'Aviation royale du Canada.....	1189		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE*

Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale exerce le contrôle et la direction des forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et des autres organes intéressant la Défense nationale. Sous sa direction, les trois chefs d'état-major sont responsables du contrôle et de l'administration de leurs services respectifs et le président du Conseil de recherches pour la défense est responsable du Service scientifique de la défense. Le président du Comité des chefs d'état-major, nommé en 1951, est responsable par devant le ministre, avant qu'aucune décision ne soit prise, de l'examen minutieux et de la coordination de toutes questions de défense interarmes et de politique de défense, dans le sens le plus général.

L'organisation administrative civile, ayant à sa tête le sous-ministre, a été établie d'une manière fonctionnelle. Le sous-ministre exerce de manière continue la surveillance et le contrôle des questions financières des opérations, de la logistique et du personnel, ainsi que de l'administration. Le sous-ministre est aidé par un sous-ministre associé et quatre sous-ministres adjoints préposés aux services suivants de la Division du sous-ministre: administration et personnel; construction, génie et installations; finances; et approvisionnement. Le contrôleur général des Services d'inspection, le juge-avocat général, le secrétaire en chef et, pour les questions de personnel, le directeur des relations extérieures, relèvent également du sous-ministre.

Les comités suivants se réunissent à intervalles réguliers pour étudier les questions d'intérêt commun:

- 1° **Le Conseil de la défense.**—Composé du ministre de la Défense nationale (président), du sous-ministre, du président du Comité des chefs d'état-major, des trois chefs d'état-major, du président du Conseil de recherches pour la défense, et du sous-ministre associé, le Conseil de la défense a pour fonction de conseiller le ministre en matière d'administration et d'autres questions.
- 2° **Le Comité des chefs d'état-major.**—Ce comité se compose du président des chefs d'état-major, des trois chefs d'état-major et du président du Conseil de recherches pour la défense. Le sous-ministre de la Défense nationale assiste régulièrement aux réunions tandis que le secrétaire du Cabinet et le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures y assistent au besoin. Le Comité a pour fonction de suivre d'une manière permanente les problèmes relatifs aux opérations. Les sous-comités étudient divers aspects de ces problèmes et font rapport au comité principal.

* Texte rédigé par le cabinet du sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.